

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Joëlle Legault

<https://www.cadre21.org/membres/d614e43d99b6d094ab648159>

Date d'obtention : 2023-03-13 15:59:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'un partenariat bienveillant entre les services de polices et les intervenants scolaires. Le protocole et les questionnaires expliquent les étapes à suivre afin que l'intervention soit rapide et efficace.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'aurai qu'à suivre les étapes de la trousse et je serai plus solide dans mes interventions et les droits à respecter.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas visionner les images, ne pas induire de réponse dans mes questions et confisquer rapidement les appareils.